

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 500-26 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 4 mai 2026, le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville a adopté le projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro 500-26 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19 ».

Une assemblée publique de consultation se tiendra le **19 mai 2026, à compter de 18h30, à la Mairie du Village de Massueville, située au 246, rue Bonsecours à Massueville**. L'objet du projet de règlement est d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19 et de prévoir des normes d'implantation et de lotissement applicables à ce type d'habitations.

Le projet de règlement concerne la zone RC-19, qui englobe la partie est du lot 3 217 517. La zone RC-19 se trouve directement au sud de la propriété sise au 846 rue de l'Église (ancienne église de Saint-Aimé), à l'intersection de la rue Cartier et de de la rue de l'Église.

Au cours de l'assemblée, le projet de règlement sera expliqué et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à la Mairie du Village de Massueville, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi, de 9h00 à 12h et de 13h à 16h00 ainsi que le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Massueville, ce 11^{ème} jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.

Le directeur général et greffier-trésorier



Benoit Lefebvre